

## TELEGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, jeudi 14 janvier 1813.

## EXTÉRIEUR.

## ANGLETERRE.

Londres, 25 décembre.

Le retour de Napoléon à Paris est sans doute une grande mortification pour ceux qui avoient vendu la peau du lion avant de l'avoir pris, qui traitoient de *Francis* et donnoient l'épithète de traître à tout homme qui prononçoit le mot de paix. Mais comme nous avons, à certaine époque, couvert de ridicule leurs espérances extravagantes, nous pouvons maintenant les recevoir de leur abatement. Napoléon n'est pas mort; l'armée française n'est pas anéantie; l'Empereur de Russie et le prince Régent ne peuvent dicter les conditions de la paix, recouvrer les provinces, rétablir dans leur ancienne indépendance, la Hollande, Hambourg, la Toscane, Rome, Naples et tous les autres États réunis à la France. Non, ils ne pourront pas plus opérer ce changement qu'ils ne sont en état de rétablir les Bourbons sur le trône de France. Cependant ils peuvent faire beaucoup, et le moment est favorable. La Russie a fait preuve de moyens et de force défensive. Si donc la Grande-Bretagne et la Russie peuvent actuellement s'accorder dans leurs vues, et si ces vues ne sont pas extravagantes et impraticables, ces deux puissances peuvent se procurer une paix solide, ainsi qu'à l'Espagne, au Portugal, et à toutes les puissances de l'Europe qui sont indépendantes de la France.

Nous aimons à croire que telles sont les vues de la Russie; et si notre cabinet est seulement dans les mêmes dispositions, nous ne désespérons pas de voir s'accomplir ce que nous desirons: mais si l'on tentoit quelque chose de plus que la sûreté de toutes les puissances encore existantes, nous prévoyons au succès d'une telle entreprise des obstacles presque insurmontables.

La politique peut justifier toutes les jalousies, qui peuvent aussi paroître absurdes; mais la prudence n'exige pas que l'on détermine si elles sont justes ou non, mais bien si elles existent; et dans ce cas, il y auroit de la folie à ne pas être satisfait de quelque chose de moins, si l'on peut l'obtenir en faisant une paix compatible avec l'honneur ou la sûreté, au lieu de risquer de perdre une situation que nous devons à la part que nous avons prise à une lutte aussi précaire avec des moyens qui promettoient aussi peu de succès.

Le *Courrier*, le *Times*, l'*Anti-Gallican* et autres journaux prétendent qu'il ne faut pas laisser Napoléon avec ce qu'il possédoit au commencement de cette campagne. Ces messieurs prétendent aussi qu'il est impossible de faire avec Napoléon une paix solide ou durable. Sans nous arrêter à réfuter une proposition aussi absurde, nous nous contenterons de dire que tous ces argumens ne suffisent

pas pour empêcher de proposer une paix d'après des bases convenues entre la Russie, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Si Napoléon rejetoit des ouvertures ayant pour base l'*uti possidetis*, en offrant cependant les modifications (telles que des échanges) qui pourroient être nécessaires pour assurer aux parties contractantes leurs possessions respectives, n'en résulteroit-il pas que toute la bonne volonté et l'ardeur militaire des Français seroient éteintes? Tandis que si nous tentions, ou si nous sommes seulement supposés tenter quelque chose tendant à humilier la France, et par conséquent à intéresser à la continuation de la guerre; si nous tentions de priver la nation française de tous les fruits des sacrifices qu'elle a faits et des victoires qu'elle a remportées depuis vingt ans, on feroit renaitre chez elle l'esprit qui a opéré tous ces prodiges: nous rendrions Napoléon plus grand que jamais; nous aurions alors à parcourir de nouveau la même carrière que nous avons parcourue depuis 1793.

( *Moniteur.* )

## INTÉRIEUR.

## EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 28 décembre.

M. le baron de Chabrol, préfet de la Seine, a adressé à S. M. le discours suivant:

SIRE,

„ Le corps municipal de votre bonne ville de Paris apporte au pied du trône de V. M. le tribut de son respect, de son amour et de son dévouement.

„ Quelle allégresse, Sire, répand dans tous les cœurs la présence de votre personne sacrée! Que d'espérance, que de sécurité elle porte avec elle! Vos regards viennent tout vivifier, mais aussi que de gloire pendant votre absence.

„ Nos vœux, nos hommages, notre admiration, suivent les pas de V. M. lorsqu'elle voloit, de victoire en victoire, planter ses aigles sur les tours de Moscou, et dans ces momens, plus glorieux encore, où elle montrait ce que peuvent contre les élémens la constance et la fermeté d'âme, qui lui ont assuré le plus beau triomphe qu'il soit donné aux mortels d'obtenir.

„ Au sein des travaux guerriers, V. M. songeoit à la prospérité de ses peuples toujours présens à sa pensée, et cependant un gouvernement despotique employoit ses propres mains à brûler ses villes, à ravager ses provinces, détruire ses populations pour retarder votre marche victorieuse, méconnoissant ainsi les droits d'appui et de sauvegarde que les sujets réclament du souverain. Qu'une barrière insurmontable éloigne à jamais ces peuples barbares le nos heureux climats, où les chances de la guerre les ont malheureusement appelés, et V. M. aura peut être

préservé l'Europe des malheurs qu'elle éprouva de leurs farouches aïeux.

„ Mais tandis que la disparate d'une autorité tutélaire et paternelle, et d'un pouvoir despotique et sauvage, excitait pour V. M. un cri unanime d'amour et de gratitude, quelques misérables osoient oublier sa clémence et cherchoient à nous replonger dans les troubles dont votre génie nous a retirés. Certes, ils connoissoient mal ce peuple retrempe par tant de malheurs, attaché par tant de bienfaits, dévoué par tant de sentimens, en espérant l'associer à leur crime.

„ Sire, le peuple de votre bonne ville de Paris est resté calme; sourd aux cris du pillage et de la licence, il a vu avec horreur ces monstres d'anarchie, et s'est montré digne dépositaire de l'héritier du trône, auguste enfant auquel se rattachent tant de gloire, tant de reconnaissance, à qui de si grands exemples assurent de si hautes destinées! Au premier cri d'alarme son berceau seroit environné de cette population fidele, tous tiendroient à honneur de lui faire un rempart de leurs corps. Qu'importe la vie devant les immenses intérêts qui reposent sur cette tête sacrée!

„ Sire, tous les magistrats qui composent le corps municipal de votre bonne ville s'empresseront de la sacrifier au besoin; tous sont pénétrés de cette fermeté, de ces mâles vertus qui doivent composer leur couronne civique: pour moi, qu'un regard inattendu de V. M. appela de si loin à tant de confiance, ce que je chéris le plus dans vos bienfaits, Sire, c'est l'honneur et le droit de donner, le premier, l'exemple de ce noble dévouement.

S. M. a témoigné sa satisfaction des sentimens exprimés dans ce discours.

( *Moniteur.* )

*Copie d'une lettre adressée à S. M. l'Empereur et Roi par les officiers, sous-officiers et soldats de la 87.e cohorte, en garnison à Groningue, transmise au ministre de la guerre le 12 octobre 1812.*

SIRE,

„ Nos rangs sont formés, déjà nous avons manié les armes: la loi qui ordonne la levée des cohortes borne nos devoirs à la garde des côtes et du centre de l'Empire; mais elle ne peut borner notre zèle et notre dévouement à votre auguste personne; peu utiles dans l'intérieur, dont l'amour que les Français portent à V. M. est le gardien, nous prenons la liberté de la supplier de nous appeler à sa Grande-Armée. Nous jurons à V. M. que si, malgré tous nos efforts, nous ne parvenons pas à rivaliser d'intrepidité avec les vieilles phalanges qui viennent de planter l'aigle impériale de France sur les bastions de Smolensk et de Mojaïsk, au moins nous saurons, Sire, les égaler par notre obéissance et notre attachement envers notre Empereur. Heureux si un jour, Sire, en vous rappelant de nous, V. M. daigne dire qu'elle a été contente de la 87.e cohorte!

„ Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de V. M. les plus soumis et les plus fidèles sujets.

*Les délégués de la 87.e cohorte.*

( *Suivent les signatures.* )

*Copie d'une lettre adressée à S. M. l'Empereur et Roi, par le général Avril, commandant la 4.e brigade des gardes nationales du 1.er ban, datée de Hambourg le 26 décembre 1812.*

SIRE,

„ Vos très soumis et très fidèles sujets des 50.e, 51.e, 52.e, 53.e et 54.e cohortes composant la 4.e brigade des gardes nationales du 1.er ban supplient très humblement V. M. de leur accorder la faveur insigne de partager les périls et la gloire de la grande-Armée, en les employant dans le 11.e corps. Pleins de zèle et de dévouement pour leur auguste souverain, il n'en est aucun, Sire, qui ne soit prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour lui. Que V. M. daigne combler leurs vœux, et ils rivaliseront de gloire et d'intrepidité avec les troupes de ligne que V. M. conduisit toujours à la victoire.

„ Nous sommes, Sire, de V. M.,

Les très humbles, très respectueux et très fidèles sujets.

*Signé le général AVRIL.*

*Copie d'une lettre adressée à S. Exc. le ministre de la guerre, par le chef de la 71.e cohorte, datée de Bruxelles le 18 décembre 1812.*

Monseigneur,

La 71.e cohorte, empressée de témoigner son dévouement à S. M. l'Empereur, supplie par mon organe V. Exc. de porter aux pieds de son auguste souverain l'empressement unanime des officiers, sous-officiers et soldats, leurs sentimens et le vœu qu'ils forment pour partager le bonheur de se joindre aux braves de sa Grande-Armée. Jeunes encore dans la carrière des armes, et fiers d'être appelés à côté des anciennes phalanges, ils s'efforceront, non pas de les égaler, mais de les imiter.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect.

*Signé COMBET.*

*La 67.e cohorte du 1.er ban de la garde nationale, en station à Dieppe, à S. M. l'Empereur et Roi.*

Dieppe, le 21 décembre 1812.

SIRE,

„ Votre 67.e cohorte, jalouse de participer aux nobles et pénibles travaux qui, à Smolensk, Moscou, et partout enfin où paroissent les aigles françaises, illustrent les braves de la Grande-Armée, ne pouvant ici que se borner aux sentimens d'une admiration stérile, qui ne fait que redoubler l'impatience dont elle est animée, brulant d'ailleurs de cueillir à son tour des lauriers depuis long-temps enviés, demande à V. M. la faveur de marcher à l'armée officiers, sous-officiers et soldats ne forment qu'un même vœu, celui de prouver à leur auguste souverain que sa garde nationale est digne de sa bienveillance, et que mourir pour la gloire de son prince et de la patrie, est le plus cher comme le plus ardent de ses desirs.

*Le chef de la 67.e cohorte, au nom et d'après le vœu unanime du corps,* *Signé SEGNY.*

*Copie d'une lettre écrite par S. A. I. le prince Borghèse, gouverneur général des départemens au-delà des Alpes, à S. Exc. le ministre de la guerre.*

Turin, le 21 décembre 1812.

„ Monsieur le duc de Feltré, les cohortes du premier

ban de la garde nationale, organisées dans mon gouvernement, viennent de me prier de faire parvenir aux pieds de S. M. l'Empereur, le voeu qu'elles forment d'être appelées à la Grande-Armée. J'ai infiniment de plaisir à vous transmettre leurs adresses, en vous priant d'en présenter l'hommage à S. M.

„ Je vous renouvelle, M. le duc, etc. „

Signé CAMILLE.

*Copie d'une lettre écrite au général Travers, commandant la 9.e brigade de la garde nationale, par le chef de la 13.e cohorte en garnison au Havre datée du 23 décembre 1812.*

Mon général,

„ La 13.e cohorte que j'ai l'honneur de commander, vient de me donner la plus grande preuve du bon esprit dont elle est animée; officiers, sous-officiers et soldats, tous d'une voix unanime, m'ont témoigné le désir de donner des preuves de leur attachement à S. M. Ils demandent de vaincre ou mourir pour elle au champ d'honneur. Daignez, mon général, être l'interprète de notre amour et de notre attachement inviolable pour l'auguste personne de S. M. l'Empereur et Roi. Si nous sommes dignes de mériter le bonheur de sa confiance, nous aurons obtenu la plus honorable récompense. Je vous prie, mon général, d'avoir la bonté d'agréer ma satisfaction du bonheur que j'éprouve d'être le chef de la 13.e cohorte. C'est mon sincère désir de la conduire à la victoire. Mon général, j'ai l'honneur de vous saluer avec un profond respect et une entière soumission. „

Signé CH. PIERSON, major.

*Extrait d'une lettre écrite à S. M. l'Empereur par les officiers et soldats de la 5.e cohorte des gardes nationales du 1.er ban datée de Pau le 22 décembre 1812.*

SIRE,

Nous apprenons à l'instant avec quelle bonté S. M. a daigné accueillir la demande formée par la 87.e cohorte, d'être appelée à la Grande-Armée. Si nous avions pu nous flatter d'un si grand bonheur, il y a long-temps, Sire, que nous formâmes dès le premier moment de notre organisation, le voeu de servir sous les yeux de V. M.; voeu qui n'a cessé depuis d'être l'objet de nos plus chères pensées comme de nos plus délicieuses espérances.

Nous osons donc espérer, Sire, que V. M. vaudra bien nous appeler à la Grande-Armée, et nous accorder la faveur de faire éclater, par notre dévouement, l'attachement et la fidélité que portent les officiers et soldats de la 5.e cohorte à son auguste personne.

Nous sommes, Sire, de V. M. les dévoués et fidèles sujets.

(*Suivent les signatures des officiers et soldats de la 5.e cohorte.*)

*Copie d'une lettre écrite à S. M. l'Empereur par M. Delmas, de la Coste, major, chef de la 70.e cohorte des gardes nationales du 1.er ban, datée de Nienport le 23 décembre 1812.*

SIRE,

Je prends la liberté de déposer au pied du trône l'hommage des vœux les plus ardens des officiers, sous-officiers et soldats de la 70.e cohorte. Appelés à la défense des côtes, nous n'avons pu prouver à V. M. notre dévouement. Si sa confiance est égale à l'assurance que j'ose lui donner d'un

zele infatigable et d'une fidélité sans bornes, elle daignera nous accorder la faveur insigne de servir dans sa Grande-Armée, et d'en partager les fatigues et la gloire. Notre bonne volonté suppléant d'abord à notre inexpérience nous rendra dignes des grâces de V. M., parce que nous avons le même amour pour son auguste personne.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de V. M. l., le très humble, très obéissant et très fidèle sujet,

Signé A. DELMAS DE LA COSTE, major,  
chef de la 70.e cohorte.

*Copie d'une lettre écrite à S. M. l'Empereur par les officiers de la 69.e cohorte des gardes nationales du premier ban, transmise d'Ostende à S. Exc. le ministre de la guerre, le 21 décembre 1812.*

SIRE,

Si la loi a pu limiter notre service, elle n'a pu borner notre dévouement à votre auguste personne, ni le désir que nous avons d'être réunis aux braves qui composent la Grande-Armée: elle ne peut même nous empêcher de solliciter de V. M. la faveur d'y être appelés. Trop heureux, Sire, si en accueillant favorablement notre demande, V. M. veut bien nous permettre de franchir les limites qui nous sont assignées, et de partager les lauriers qu'elle prépare aux braves destinés à combattre sous ses yeux! Nous osons lui assurer que, si nous ne les égalons en expérience, nous ferons tous nos efforts pour les imiter en courage et en intrépidité.

(*Suivent les signatures des officiers de la 69.e cohorte.*)

#### DÉCRETS IMPÉRIAUX.

NAPOLÉON, par la grace de Dieu et les Constitutions de l'Empire, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous ceux qui les présentes verront salut :

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le Corps Législatif est convoqué pour le 1.er février 1813.

Mandons et ordonnons que les présentes soient insérées au bulletin des lois.

Donné en notre palais des Tuileries le 3 Janvier 1813.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'état, par interim,  
Signé, le duc de CADORE.

Vu par nous Vice-grand-électeur

Signé CHARLES MAURICE.

#### PROVINCES ILLYRIENNES.

A V I S.

*Etablissement d'un Bureau de Rédaction des Bureaux d'Inscriptions hypothécaires des anciennes Créances.*

Etienne Felinas employé depuis plus de vingt ans dans l'administration de l'enregistrement et des domaines tant en qualité de Receveur, vérificateur, inspecteur que conservateur des hypothèques et actuellement chef des bureaux de la Direction desdits droits établis à Laybach, désirent de se rendre utile à MM. les habitants des Provinces Ilyriennes qui ont des créances à faire inscrire aux hypothèques.

ques pour conserver l'antériorité de leur rang à l'honneur de les prévenir qu'il se chargera de la rédaction des bordereaux d'inscriptions de leurs créances dont il garantira la légalité de la rédaction moyennant le faible salaire d'un franc cinquante centimes pour chaque bordereau.

Il offre même de traiter de gré à gré au dessous de cette valeur avec les personnes qui en auroient une certaine quantité.

Il facilitera à celles qui n'auront point les titres à leur disposition, ou qui craindraient de les égarer en les déplaçant, les moyens d'obvier à ces inconvénients en leur adressant des feuilles à colonne imprimées en l'honneur allemand pour les remplir et les lui renvoyer. Par ce moyen, il aura les documents nécessaires à la formation des bordereaux.

Il offre aussi moyennant cinquante centimes de plus, de surveiller les inscriptions, d'en garantir la régularité et de les faire confectionner sans que les parties aient à s'en occuper.

Il offre enfin de se charger de tous les frais et droits d'une inscription de créance et d'en remettre le bordereau au créancier revêtu de toutes les formalités nécessaires moyennant quatre francs par inscription outre cinq centimes et demi décime compris, pour chaque cent francs du montant de la créance, de manière que l'inscription d'une créance de 1000 fr. auroit à payer 4 fr. 55 c., une de 2000 fr. 5 fr. 10 c. et ainsi de suite.

Les Bordereaux d'inscription seront rédigés en idiome français, allemand ou italien au choix des parties.

Son adresse est au 2. étage de la maison de M. le Chanoine Codelli N.° 288 rue de la place à Laybach.

#### AVIS AU PUBLIC.

Il sera procédé le 15 Janvier 1813 à dix heures du matin pardevant M. l'Intendant de la Carniole à l'adjudication au rabais des réparations à faire exécuter aux deux moulins impériaux situés à Kattenbrun.

Les devis partiels présentent une mise à prix de la somme de 14,220 Fr. 43 cent. et les conditions qu'ils imposent à l'entrepreneur pour ces réparations.

Les amateurs peuvent s'a serrer pour la lecture du cahier des charges, conditions et clauses, qui est rédigé en deux langues, savoir, pour la rédaction française à l'hôtel de l'Intendance de la province, et pour celle allemande au bureau du Receveur soussigné.

Laybach le 14 décembre 1812.

HRADECZKY.

#### AVIS.

N.° 47 près St. Florian il se trouve un étage à louer. On-peut s'informer au second de la même maison.

#### AVIS.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement finit au 31 décembre, sont invités 1.° à le renouveler pour le premier semestre de 1813 à la direction du Télégraphe ou aux bureaux des postes de leur résidence, 2.° à y ajouter ce qu'ils peuvent redevoir sur cette année, la direction ayant dû considérer comme abonnées ceux auxquels elle a fait parvenir les journaux, sans avoir reçu d'avis contraire.

Il est nécessaire qu'ils fassent connoître de suite leur intention à cause de la réimpression des adresses et de l'expédition des journaux au commencement de l'année.

#### CASA DA VENDERSI

#### AL PUBBLICO INCANTO.

Questa casa è a Zara capo-luogo della Dalmazia, contrada S. Michele al N. 472. ed è affittata alli Sign. Michele Salité benestante, e Sebastiano Lakin muratore.

È stata pignorata in pregiudizio del Sig. Marco Bortolazzi possidente domiciliato a Zara contrada S. Maria al N. 469. con Atto di Salvator Bernardi Usciere il giorno ventotto del mese di agosto mille-ottocento-dodici ad istanza del Sig. Giuseppe Messa possidente domiciliato a Zara in contrada S. Maria al N. 384.

Una copia dell'Atto di pignoramento è stata rimessa al Cancelliere del Giudice di Pace di Zara, ed un'altra

copia al Sig. Cav. Andrea Borelli de Wrana Membro della Legion d'Onore Podestà della commune di Zara.

Questo pignoramento è stato trascritto all'Uff. 10 della Conservazione delle Ipoteche a Zara il giorno trentuno agosto mille-ottocento-dodici volume primo articolo quarto.

Una simile trascrizione è stata fatta alla Cancellaria del Tribunale di Prima Instanza di Zara il giorno due settembre mille-ottocento-dodici.

L'aggiudicazione preparatoria ebbe luogo all'Uff. 10 del Tribunale di Prima Instanza in Zara il giorno quindici del corrente mese di dicembre per il prezzo di franchi duemila-sette-cento.

L'aggiudicazione definitiva avrà luogo all'Uff. 10 che il Tribunale suddetto terrà il giorno due febbraio venturo anno mille-ottocento-tredici.

Il Sig. Avvocato Francesco Solis de Papia Patrocinatore domiciliato a Zara contrada S. Caterina al N. 96. è incaricato di procedere per l'oppignorante.

Il presente estratto è stato esposto nella Tabella della Sala della Udienza del Tribunale que-to giorno ventuno del mese di dicembre mille-ottocento dodici.

Masellini Canc.

L. S.

Trieste le 1er. Janvier.

Etat des bâtimens et barques qui sont entrés et sortis chargés du port de Trieste pour différents autres du golphe Adriatique, du 16 au 31 du mois de Décembre 1812.

#### ENTRÉS.

Qualité.	Illyrien	Italien	Out. ans	Totaux	Lieu d'où ils viennent.	Nature des chargemens.
Brick. . .	1		1	2	Zara	Plusieurs marchandises.
Polacres .	1			1	Zerbi	
Bomberda.	1			1	Venise	
Pieleggi .	5	3		8	Ancone	
Bragozzi .		1		1	Rovigno	
Brazzere .	15			15	Parenzo	
Batteaux .	10	6		16	Capo d'Istrie	
	33	10	1	44		

#### SORTIS.

Qualité.	Illyrien	Italien	Napolit.	Totaux	Leur destination	Nature des chargemens.
Brick . . .	1			1	Zerbi	Plusieurs marchandises.
Pieleggi .	7	4		11	Ancone	
Brazzere .	26			26	Berletta	
Parenze .			1	1	Rovigno	
Bragozzi .	1	2		3	Venise	
Batteaux .	16	9		25	Capo d'Istrie Duino	
	51	15	1	67		